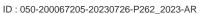
Publié le



Publié le 26/07/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P262_2023

Date: 25/07/2023

OBJET: Convention d'accueil de collaborateurs « bénévoles » au sein du LAEP

« Barbabulle » du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise

Exposé

Le service commun de Saint-Pierre-Eglise souhaite s'appuyer sur l'intervention de bénévoles au sein des services petite enfance qu'il a en gestion.

Il s'agit de mettre en place cette collaboration au sein de l'antenne du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Barbabulle » qui a ouvert ses portes à Saint-Pierre-Eglise en 2022.

Le collaborateur bénévole, en sa seule qualité de particulier, apportera une contribution effective au service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec les agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Il devra apporter une véritable contribution au service public soit en renfort, soit par substitution à un agent public.

Afin de permettre l'intervention de ces collaborateurs bénévoles, il convient d'établir une convention d'accueil fixant les conditions d'intervention au sein du service.

Cette convention précise ainsi les missions attendues, l'engagement des deux parties, les modalités d'assurance et de remboursement de frais ainsi que les conditions de résiliation ou tout autre aspect garantissant le bon déroulement du partenariat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la convention de création de service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise en date du 14 février 2019,

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230726-P262_2023-AR

Vu l'avenant n°2 à la convention de service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise précitée portant sur la création et les gestion d'un lieu d'accueil enfants/parents,

Décide

- De signer les conventions d'accueil avec chaque collaborateur « bénévole »,
- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE